

# **AVIS DE CONVOCATION**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**JEUDI 19 MAI 2011**  
**à 15 HEURES**

**CARROUSEL DU LOUVRE**  
**99, RUE DE RIVOLI**  
**75001 PARIS**





# SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>4</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>5</b>
Quelles sont les règles de participation ?	5
Comment exercer votre droit de vote ?	5
Comment remplir votre formulaire ?	8
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>16</b>
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ordinaires	16
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions extraordinaires	21
<b>TEXTE DES RÉOLUTIONS</b>	<b>23</b>
<b>ATTESTATION DE PARTICIPATION</b>	<b>30</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>31</b>

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY  
Relations Actionnaires  
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE – CEDEX



- **N° Vert 0 800 207 207**
- Appel depuis l'étranger : +33 (0)1 45 30 86 79
- Fax : +33 (0)1 58 81 25 22



- [www.suez-environnement.fr](http://www.suez-environnement.fr)
- email : [actionnaires@suez-env.com](mailto:actionnaires@suez-env.com)

### POUR LES MEMBRES DU CLUB :

- [www.club.suez-environnement.fr](http://www.club.suez-environnement.fr)
- email : [club.actionnaires@suez-env.com](mailto:club.actionnaires@suez-env.com)



## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 19 mai 2011 à 15 heures au Carrousel du Louvre à Paris.**

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ ENVIRONNEMENT et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société et sur ses perspectives. Pour l'année 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT affiche un retour à une croissance soutenue dans l'ensemble de ses activités, avec des résultats en très forte progression. Dans un contexte de reprise économique progressive, SUEZ ENVIRONNEMENT poursuivra sa stratégie de croissance durable de ses résultats et de rémunération attractive de ses actionnaires.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez y prendre part personnellement. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité, soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du Conseil d'administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom.

Vous avez également la possibilité de voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ ENVIRONNEMENT et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter au projet de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



**Gérard MESTRALLET**



**Jean-Louis CHAUSSADE**

**Gérard MESTRALLET**  
*Président*

**Jean-Louis CHAUSSADE**  
*Directeur Général*



## ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en actions ;
5. Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce ;
6. Ratification du transfert de siège social ;
7. Ratification de la cooptation de Mme Penelope CHALMERS SMALL ;
8. Nomination de Mme Valérie BERNIS aux fonctions d'administrateur ;
9. Nomination de M. Nicolas BAZIRE aux fonctions d'administrateur ;
10. Nomination de M. Jean-François CIRELLI aux fonctions d'administrateur ;

11. Nomination de M. Lorenz d'ESTE aux fonctions d'administrateur ;
12. Nomination de M. Gérard LAMARCHE aux fonctions d'administrateur ;
13. Nomination de M. Olivier PIROTTE aux fonctions d'administrateur ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
16. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés dans le cadre de plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
17. Pouvoirs pour formalités.



## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### ➤ QUELLES SONT LES RÈGLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce justifier de la propriété de leurs titres, au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit le 16 mai 2011 à zéro heure, (heure de Paris) :

- **pour l'actionnaire au NOMINATIF**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date au plus tard le **3<sup>e</sup> jour ouvré** précédant l'Assemblée ;
- **pour l'actionnaire au PORTEUR**, par l'**enregistrement comptable** de ses actions, à son nom ou au nom de

l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident), dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire financier habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire joint à cet avis qui vous permet, par votre intermédiaire financier habilité, de demander à CACEIS Corporate Trust, mandataire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, une carte d'admission ou de voter par correspondance ou par procuration.

### ➤ COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- 1/ assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- 2/ utiliser le formulaire** de vote par correspondance ou par procuration ci-joint, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
  - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
  - voter par correspondance,
  - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire avec lequel l'actionnaire a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY assistant à l'Assemblée, ou toute autre personne physique ou morale de son choix.)
- 3/ voter par voie électronique** (voir ci-après).

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment exercer votre droit de vote ?

### J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case **A** en haut à gauche du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint, le dater et le signer et :

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : vous devez renvoyer le formulaire ci-joint au moyen de l'enveloppe T jointe au présent document à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales centralisées (1<sup>er</sup> étage), 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.  
CACEIS Corporate Trust vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le 16 mai 2011, une carte d'admission.

Pour la demande de carte d'admission, reportez-vous au modèle ci-après (*page 8*) en suivant soigneusement les instructions.

### JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1/ Vous devez cocher la case **B** du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint, le dater et le signer et :

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : vous devez renvoyer directement le formulaire de vote au moyen de l'enveloppe T ci-jointe à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales centralisées (1<sup>er</sup> étage), 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Ce formulaire devra être reçu 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2011 au plus tard.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : vous devez renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et la demande d'attestation de participation à votre intermédiaire financier, lequel adressera à CACEIS Corporate Trust l'attestation de participation et le formulaire de vote. CACEIS Corporate Trust doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote et l'attestation de participation émise par ses soins 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2011 au plus tard.
- reportez-vous au modèle ci-après (*page 8*) en suivant soigneusement les instructions.

Ce formulaire de vote vous permet :

- **de donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- **de voter par correspondance** : complétez le formulaire en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance » ;
- **de donner pouvoir à votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire assistant à l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous

donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom.

2/ Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataire-assemblee-suez-env@ceceis.com](mailto:ct-mandataire-assemblee-suez-env@ceceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titre) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Si vous êtes actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataire-assemblee-suez-env@ceceis.com](mailto:ct-mandataire-assemblee-suez-env@ceceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées (1<sup>er</sup> étage) – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société [www.suez-environnement.fr/fr/finance/assemblee-generale/ag-2011/ag-2011/](http://www.suez-environnement.fr/fr/finance/assemblee-generale/ag-2011/ag-2011/) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour qui précède l'Assemblée Générale.

## JE VOTE PAR INTERNET

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée Générale.

Ce site [www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env](http://www.olisnet.com/vpi/ag-suez-env) permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions définies ci-après :

### Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF :

- tous les actionnaires au nominatif (pur et administré) recevront par courrier leur identifiant et leur mot de passe pour se connecter sur le site ;
- ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

### Si vous êtes actionnaire au PORTEUR :

- l'actionnaire au porteur souhaitant voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation en

précisant son intention de voter par internet et lui communiquer son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone portable ;

- cette attestation de participation devra être transmise par les établissements teneurs de compte en précisant la mention « vote par internet » à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales centralisées (1<sup>er</sup> étage), 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- CACEIS Corporate Trust, Service des Assemblées Générales, communiquera à l'actionnaire un identifiant, via son adresse électronique, et un mot de passe, via son numéro de téléphone portable ou à défaut, son adresse électronique, afin de lui permettre de se connecter au site sécurisé mentionné ci-dessus.

Cet espace sécurisé dédié vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert du 2 mai 2011 au 18 mai 2011, 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier jour pour voter, afin de faciliter le traitement des votes.

## Rappels :

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 3<sup>e</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le 16 mai 2011, zéro heure, heure de Paris) précédant l'Assemblée Générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir votre formulaire ?

## COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE.** Cochez ici.

**VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE.** Cochez ici.

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :** cochez la case 2 et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :** cochez la case 1.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE qui sera présente à l'Assemblée :** cochez la case 3 et inscrivez Les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée le 19 mai 2011 à 15h00  
**au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS**

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 Convened on May 19, 2011 at 15.00 p.m.  
**at "Carrousel du Louvre", 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS**

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif Registered VS / single vote  
 Porteur / Bearer VD / double vote  
 Nombre de voix / Number of voting rights

**2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. Au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
 Date and sign at the bottom of the form without filling it  
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
 I HEREBY APPOINT See reverse (4)  
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG, de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against)  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale. / I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la Banque / to the bank      **16/05/2011**  
 à la société / to the company

Date & signature

**VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE :** n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**INSCRIVEZ ICI** vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.



## EXPOSÉ SOMMAIRE

### COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

#### LES CHIFFRES CLÉS 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES :

**13 869 M€**

+ 12,8 % (\*)

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION :

**2 339 M€**

+ 13,6 % (\*)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE :

**565 M€**

+ 40,1 %

BÉNÉFICE PAR ACTION

**= 1,15 €**

CASH-FLOW LIBRE :

**852 M€**

DETTE FINANCIÈRE NETTE :

**7 526 M€** au 31/12

Dettes nettes / RBE : **3,22 x**

#### UNE ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN 2010, NOTAMMENT À L'INTERNATIONAL

##### UNE ANNÉE DE RENFORCEMENT DES POSITIONS STRATÉGIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT ACCÉLÉRÉ À L'INTERNATIONAL

L'année a été marquée par la finalisation, à mi-année, de la prise de contrôle amicale d'AGBAR, leader du marché de l'eau espagnol. Ce second pilier européen dans l'eau, après Lyonnaise des Eaux en France, permet à SUEZ ENVIRONNEMENT de se renforcer en Espagne où AGBAR gère déjà plus de 1100 contrats de long terme et de bénéficier de la croissance d'un marché à fort potentiel porté par la protection des ressources en eau et l'amélioration des services d'assainissement en conformité avec la réglementation européenne.

Grâce à AGBAR, SUEZ ENVIRONNEMENT bénéficie également de solides positions sur les marchés régulés chilien et anglais. L'intégration de la société espagnole permet, dès à présent, de générer des synergies commerciales, au niveau des achats et de développer la plate-forme d'innovation commune.

SUEZ ENVIRONNEMENT a par ailleurs consolidé son positionnement sur des marchés attractifs à l'international par une stratégie de développement ambitieuse et sélective. Avec 27 % de son chiffre d'affaires consolidé réalisé hors Europe en 2010 contre 20 % en 2008, les activités à l'international progressent fortement. La prise en compte des enjeux d'avenir dans les domaines de l'eau et des déchets, les besoins en infrastructures et la mise en place de normes environnementales de plus en plus exigeantes dans de nombreux pays représentent une croissance d'avenir pour le Groupe.

(\*) En variation brute.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

Le développement du Groupe en Australie est caractéristique de la stratégie de développement sélective mais ambitieuse poursuivie. SUEZ ENVIRONNEMENT réalise 6 % de son chiffre d'affaires en Australie en 2010, contre 1 % en 2004, essentiellement porté par le dynamisme commercial et des opérations de croissances externes de proximité. Degrémont construit ainsi à Melbourne la plus importante usine de dessalement de l'Hémisphère Sud et SITA s'est renforcée récemment dans le pays avec l'acquisition des activités déchets de WSN – Environmental Solutions, offrant au Groupe une complémentarité géographique et opérationnelle avec ses activités existantes.

### DES OFFRES INNOVANTES QUI POSITIONNENT SUEZ ENVIRONNEMENT EN LEADER DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

SUEZ ENVIRONNEMENT mène une politique d'innovation permanente avec de nouvelles offres de services en proposant des solutions technologiques et durables face aux enjeux environnementaux, notamment en matière de valorisation des déchets, de protection de la ressource en eau, de réduction de l'empreinte environnementale ou de génération d'énergie renouvelable.

Dans les déchets, de nouveaux projets de valorisation ont ainsi été développés cette année : le projet Cynar qui permet de transformer les plastiques en fin de vie en carburant ou le premier biodéconditionneur de déchets alimentaires capable de séparer les aliments de leurs emballages. Cette unité, la première construite en France, permet de valoriser la matière et d'en extraire de l'énergie. Ce traitement permettra de réduire les tonnages incinérés ou mis en décharge et répondra aux objectifs en France du Grenelle de l'Environnement.

Dans le domaine de l'eau, l'offre Degrés Bleus, déjà implantée dans plusieurs collectivités, permet de récupérer la chaleur des eaux usées pour chauffer des bâtiments. Par ailleurs, plus de 120 000 clients individuels ont également souscrit à l'offre Dolce Ô qui permet de suivre en temps réel leur consommation d'eau et de les assurer contre les fuites.

Pour accélérer l'arrivée sur le marché d'offres nouvelles, SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé un fonds d'innovation, BLUE ORANGE, qui accompagne de jeunes entreprises porteuses de technologies dans le secteur des services à l'environnement.

L'ensemble de ces solutions innovantes, en forte croissance, permet le développement de nouveaux services pour les clients et confirme l'importance de la stratégie de leadership technologique et de services du Groupe.

### SUEZ ENVIRONNEMENT EST EN AVANCE SUR LES TENDANCES DE MARCHÉ DES DÉCHETS

Face à la raréfaction des matières premières, au renforcement des normes environnementales et aux enjeux énergétiques, on constate une évolution du marché du traitement des déchets vers plus de valorisation des déchets par rapport à l'élimination.

Cette évolution s'est traduite pour SUEZ ENVIRONNEMENT par une hausse des volumes valorisés de + 9 %<sup>(1)</sup> sur l'année alors que les volumes traités ont repris progressivement en 2010 (+ 1 % en 2010). Les activités de Tri et Recyclage du Groupe ont également fortement bénéficié de la hausse des prix des matières premières secondaires avec une rentabilité renforcée par une structure de coûts plus optimisée.

Cette tendance du marché des déchets conforte la stratégie de SUEZ ENVIRONNEMENT de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du traitement des déchets et de développement de nouvelles unités de valorisation depuis plusieurs années, telles que l'incinérateur EVI (Pays-Bas, Allemagne) ou l'usine *Bottle to Bottle* de Limay (France).

SUEZ ENVIRONNEMENT dispose d'atouts majeurs pour bénéficier à plein de cette évolution du marché. Le Groupe a développé une plate-forme européenne unique de traitement des déchets, des positions stratégiques à l'international, et une expertise très large dans tous les domaines de valorisation énergétique et matière.

SUEZ ENVIRONNEMENT est donc bien positionné pour saisir l'ensemble des opportunités de croissance future dans les déchets et notamment en matière de valorisation.

### DES RÉSULTATS 2010 SOLIDES ET EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS

SUEZ ENVIRONNEMENT présente en 2010 des résultats en forte croissance et atteint tous ses objectifs annuels, tels que rehaussés à mi-année<sup>(2)</sup>.

#### • CHIFFRE D'AFFAIRES

SUEZ ENVIRONNEMENT affiche au 31 décembre 2010 **un chiffre d'affaires de 13 869 M€ en variation brute de + 12,8 % (+ 1 573 M€)** par rapport au 31 décembre 2009, qui se décompose en :

- **Variation organique de + 8,6 %**, en croissance dans les trois segments :
  - hausse du chiffre d'affaires du segment Eau Europe de + 26 M€ (+ 0,8 %)

(1) Hors London Waste cédé en 2009.

(2) Objectifs 2010 relevés lors de la présentation des comptes semestriels 2010 pour le CA et le RBE.

- forte croissance organique de l'activité déchets de + 445 M€ pour Propreté Europe (+ 8,4 %)
- accélération de la croissance de l'International en variation organique de + 560 M€ (+ 17,7 %).
- **Croissance externe de + 2,3 %** liée principalement au décroisement des sociétés paritaires dans l'eau en France et à l'opération AGBAR pour Eau Europe, à la cession de London Waste et la première consolidation de sociétés de recyclage pour Propreté Europe ainsi qu'à l'intégration globale de SITA Waste Services pour le segment International.
- **Impact favorable de change de + 1,9 %** du fait de l'appréciation des principales devises d'activité de SUEZ ENVIRONNEMENT face à l'Euro et notamment le Dollar australien, le Dollar américain, la Livre Sterling, le Peso chilien et la Couronne suédoise.

**À changes constants, le chiffre d'affaires est en croissance de + 10,9 % (+ 1 297 M€).**

#### • PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

**Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'élève à 2 339 M€ en 2010, en croissance brute de + 13,6 % (+ 279 M€)** et de + 10,5 % à changes constants. La rentabilité opérationnelle a progressé grâce à la croissance positive du RBE des trois segments à changes constants, et notamment des segments International et Eau Europe avec l'intégration d'AGBAR. La marge RBE du Groupe a progressé à 16,9 %.

Elle bénéficie aussi de l'avancement du plan COMPASS 2 qui génère 120 M€ d'économies nettes sur l'année. **L'objectif COMPASS 2 est revu à la hausse, avec des économies nettes de 300 M€ pour 2010-2012.**

Les amortissements en 2010 s'établissent à 975 M€, en hausse de + 16,3 % liée principalement aux effets périmètre de l'intégration d'AGBAR et à la comptabilisation des PPA <sup>(3)</sup> sur les opérations réalisées en 2010. **Le Résultat Opérationnel Courant s'établit à 1 025 M€ en croissance brute de + 10,7 %** et de + 6,2 % à changes constants. Il est en croissance brute dans tous les segments.

#### • RÉSULTAT NET

**Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 565 M€, en hausse de + 40,1 % par rapport à 2009. Le bénéfice par action 2010 s'élève à 1,15 € <sup>(4)</sup> contre 0,82 € en 2009.**

Le Groupe a enregistré en 2010 des plus-values nettes liées à l'opération AGBAR et au décroisement des paritaires ainsi que des charges de restructurations et d'impairment pour un montant global de 196 M€.

Le résultat financier s'établit à - 413 M€ en 2010, (vs. - 260 M€ en 2009), du fait d'une augmentation du coût de la dette à 4,9 %, (vs. 4,6 % en 2009) et une hausse du montant de dette moyenne sur la période. SUEZ ENVIRONNEMENT a allongé la maturité de sa dette qui s'établit à 6,2 ans à fin décembre 2010 (contre 5,6 ans en décembre 2009<sup>5</sup>) et maintenu une répartition dette à taux fixes / dette à taux variables d'environ 70/30.

Les impôts s'élèvent à - 119 M€ en 2010 contre - 129 M€ en 2009. Cette diminution s'explique principalement par l'imposition à taux réduit des plus-values générées par la prise de contrôle d'AGBAR et le décroisement des sociétés paritaires. Le taux normatif d'impôt est de 29 % en 2010.

Les intérêts minoritaires s'élèvent sur l'année à - 155 M€, contre - 113 M€ en 2009, en hausse compte tenu de l'impact de la consolidation globale des intérêts minoritaires liés à AGBAR.

#### • CASH FLOW LIBRE ET BILAN

SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi sa stratégie de génération de liquidités et de sélectivité de ses investissements au cours de l'année 2010.

- **Le Cash Flow Libre s'établit à 852 M€, soit un ratio sur chiffre d'affaires de 6,1 % contre 5,8 % en 2009.** Il bénéficie notamment d'une variation du besoin en fonds de roulement favorable de 269 M€ en 2010.
- **Les Investissements Nets se sont élevés à 1 647 M€.** Outre l'opération AGBAR pour 429 M€, le Groupe a investi dans des concessions d'eau en France et en Espagne, dans l'eau régulée aux Etats-Unis et au Chili, dans des actifs de valorisation des déchets notamment aux Pays-Bas (Baviro) et en Grande Bretagne (PFI), en Chine et en Australie.
- **La dette financière nette s'établit à 7 526 M€ au 31 décembre 2010, en baisse de 9 % par rapport au 30 juin 2010.** La variation par rapport au 31 décembre 2009 s'explique notamment par l'opération AGBAR et des effets de change négatifs.

**Le ratio dette nette / RBE s'établit à 3,22 au 31 décembre 2010.**

(3) Purchase Price Allocation sur les opérations 2010 (AGBAR, décroisement des paritaires et Sita Waste Services réalisée en 2009 mais décaissée en 2010).

(4) BPA ajusté du montant du coupon sur les titres super subordonnés (dits hybrides).

(5) Hors dette GDF SUEZ.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

- Le ROCE <sup>(6)</sup> du Groupe est de 7,2 % pour un coût moyen pondéré du capital de 6,6 %. Son évolution bénéficiera de la croissance organique et de l'amélioration de la rentabilité

opérationnelle des actifs existants, des actifs en cours de développement et du maintien de la sélectivité des investissements.

## LA PERFORMANCE 2010 PAR SEGMENTS

### EAU EUROPE

En M€	2009	2010	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	3 993	4 248	+ 6,4 %	+ 0,8 %	+ 6,3 %
RBE	866	1 035	+ 19,6 %	- 3,0 %	+ 18,1 %
Cash Flow Libre	249	359	+ 44,1 %		

- Le segment Eau Europe enregistre en 2010 un chiffre d'affaires de 4 248 M€, en progression de + 6,3 % à changes constants avec les impacts favorables du décroisement des sociétés paritaires dans l'eau en France et de l'opération AGBAR. Il est en hausse de + 0,8 % en croissance organique. La performance opérationnelle du segment est en progression avec une marge de 24,4 % et un RBE à 1 035 M€, en croissance brute de + 19,6 % et de + 18,1 % à changes constants. Le Cash Flow Libre est en forte progression à 359 M€.
- L'activité a été portée, tant pour Lyonnaise des Eaux que pour AGBAR, par le gain de nouveaux contrats tels que Strasbourg

(8 ans, 98 M€) et Sartrouville (20 ans, 25 M€) en France, Calvia (50 ans, 980 M€) et Sant Vicenç dels Horts (50 ans, 113 M€) en Espagne. Le Groupe développe dans l'eau des nouveaux services en forte croissance, avec des efforts de marketing et de vente importants en France.

- Les évolutions du prix de l'eau en France et en Espagne sont positives avec l'application des formules d'indexation tarifaire, et les volumes d'eau vendue en baisse de - 0,2 % en Espagne et de - 1 % en France. L'activité Travaux est en croissance de + 5 % en France, en rebond au dernier trimestre 2010, mais en baisse en Espagne, avec un niveau d'activité encore faible.

### PROPRETÉ EUROPE

En M€	2009	2010	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	5 319	5 863	+ 10,2 %	+ 8,4 %	+ 9,3 %
RBE	798	839	+ 5,2 %	+ 4,1 %	+ 4,4 %
Cash Flow Libre	341	359	+ 5,1 %		

- Le segment Propreté Europe affiche un chiffre d'affaires de 5 863 M€, en croissance brute de + 10,2 % et de + 9,3 % à changes constants. L'évolution positive résulte principalement de la forte croissance de l'activité Tri et Recyclage (+ 49 % en organique). La performance opérationnelle du segment s'améliore avec un RBE à 839 M€ et une marge en légère baisse à 14,3 % du fait de l'impact dilutif de l'effet prix des matières premières secondaires sur la marge. Le segment Propreté Europe a généré 359 M€ de Cash Flow Libre, en augmentation de + 5,1 % par rapport à l'année précédente.
- L'activité commerciale a été dynamique en 2010 dans les trois zones du segment. SITA France a remporté le contrat d'Ivry (6 ans, 210 M€) et renouvelé celui du SICTRM de la Vallée du Loing (5 ans, 20 M€). SITA UK a renouvelé le contrat d'Aberdeenshire (15 + 5 ans, 230 M€), signé un

contrat de PFI à Suffolk (1,2 Md€) et est préqualifié pour le PFI de South Tyne & Wear (1 Md£). SITA NEWS a également signé les contrats d'Edeka (2 ans, 126 M€) et de Magna (5 ans, 28 M€) en Allemagne.

- L'activité Tri et Recyclage tire la croissance du segment bénéficiant d'une forte augmentation des prix de matières premières secondaires par rapport à 2009 couplée à une amélioration des volumes. Les autres activités sont globalement stables, tant dans la collecte que dans les autres traitements. L'évolution de l'activité confirme la stratégie de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur, avec une évolution des volumes traités de l'élimination vers la valorisation. Au total, les volumes de déchets traités ont été en croissance de + 1 %, stables avec les municipalités et en hausse avec les grands clients industriels et commerciaux.

(6) Après impôts.

## INTERNATIONAL

En M€	2009	2010	Variation brute	Variation organique	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	2 969	<b>3 743</b>	+ 26,1 %	+ 17,7 %	+ 18,6 %
RBE	468	<b>558</b>	+ 19,1 %	+ 9,6 %	+ 10,3 %
Cash Flow Libre	174	<b>272</b>	+ 56,1 %		

- Le segment International enregistre en 2010 un chiffre d'affaires de 3 743 M€, en hausse de + 26,1 % et de + 18,6 % à changes constants (+ 17,7 % en organique) grâce à une augmentation de l'activité dans toutes les zones, et notamment grâce à la très bonne performance de Degrémont. Le RBE du segment est en croissance de 19,1 % et de + 10,3 % à changes constants. La génération de Cash Flow Libre est en forte croissance de + 56,1 %, à 272 M€.
- L'actualité 2010 du segment International a été portée par le bon avancement de la construction de l'usine de dessalement de Melbourne, l'acquisition des activités déchets de WSN en Australie et les gains commerciaux d'Achères (110 M€) en France, de Mapocho (260 M€) au Chili, de Saidabad (90 M€) au Bangladesh pour Degrémont, le contrat de Chongqing Changsu Chemical Industrial Park, en Chine.
- L'activité de Degrémont est en forte de croissance (+ 37,8 % à changes constants, + 416 M€) grâce à un bon niveau d'activité en France avec notamment les contrats d'Evreux ou de Bordeaux, et à l'international avec le contrat de Melbourne mais aussi au Brésil, en Chine ou au Chili. La zone Asie-Pacifique poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en hausse de + 13,8 % à changes constants (+ 95 M€), avec des volumes et des prix en hausse en Chine et une forte croissance en Australie. La zone Amérique du Nord progresse de + 5,0 % à

changes constants (+ 30 M€) avec des volumes d'eau vendue en hausse grâce à une période estivale favorable et des augmentations de tarifs régulés. La croissance de la zone CEMME (+ 5,8 % à changes constants, + 45 M€) provient de la bonne activité de Lydec au Maroc et des déchets en Pologne.

### DES OBJECTIFS DE CROISSANCE DE LA RENTABILITÉ ET DES DIVIDENDES POUR 2011-2013

Dans un contexte de reprise économique progressive, SUEZ ENVIRONNEMENT poursuivra sa stratégie de croissance durable de ses résultats et de rémunération attractive de ses actionnaires. Des objectifs à moyen terme de création de valeur sont clairement définis, en terme de croissance du chiffre d'affaires et du RBE et avec une augmentation du dividende d'environ 5 % par an au titre des résultats des années 2011, 2012 et 2013.

Le Groupe est bien positionné pour profiter de la croissance accrue de ses marchés, notamment sur les zones à fort potentiel telles que le sud de l'Europe dans l'eau, les activités de valorisation dans les déchets et un développement ambitieux et sélectif à l'international. Il s'appuiera sur ses avantages concurrentiels forts d'innovation et de présence sur l'ensemble des chaînes de valeur de l'eau et des déchets pour se positionner en **leader de la performance environnementale**.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

# TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

## BILAN SIMPLIFIÉ

En M€

ACTIF	2009	2010
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>13 683</b>	<b>18 395</b>
dont écart d'acquisition	3 070	<b>3 128</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>8 864</b>	<b>7 535</b>
dont actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 141	<b>265</b>
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 712	<b>1 827</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 548</b>	<b>25 930</b>

En M€

PASSIF	2009	2010
Capitaux propres, part du Groupe	3 676	<b>4 773</b>
Intérêts minoritaires	742	<b>1 854</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 418</b>	<b>6 627</b>
Provisions	1 389	<b>1 657</b>
Dettes financières	10 080	<b>9 640</b>
Autres dettes	6 660	<b>8 007</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22 548</b>	<b>25 930</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€

	2009	2010
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>12 296</b>	<b>13 869</b>
Amortissements, dépréciations et provisions	(851)	<b>(1 027)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>926</b>	<b>1 025</b>
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>867</b>	<b>1 221</b>
Résultat financier	(260)	<b>(414)</b>
Part du résultat des sociétés associées	38	<b>31</b>
Impôt	(129)	<b>(119)</b>
Intérêts minoritaires	(113)	<b>(155)</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>403</b>	<b>565</b>

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.

	2010	2009	2008	2007	2006
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	1 958 796 240	1 958 796 240	1 958 796 240	40 000	40 000
Nombre d'actions émises	489 699 060	489 699 060	489 699 060	10 000	2 500
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 560,1	3 988,4	230,0		
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	388 625,5	533 513,9	(33 150,1)	(1,5)	(1,5)
Impôt sur les sociétés	84 832,2	86 671,7	98 463,9		
Résultat net	451 527,8	611 780,2	64 622,9	(1,5)	(1,5)
Montant des bénéfices distribués	317 426,9	317 621,9			
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,97	1,27	0,27	(0,24)	(0,59)
Résultat net	0,92	1,25	0,26	(0,24)	(0,59)
Dividende versé par action	0,65	0,65			
<b>PERSONNEL (en milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	1	1			
Montant de la masse salariale	1 549,2	958,9	313,0		
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,...)	390,2	261,1	156,5		



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé à votre approbation 17 résolutions, les 14 premières résolutions sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, les résolutions 15 à 17 sont de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### 1<sup>E</sup> RÉOLUTION ET 2<sup>E</sup> RÉOLUTION

#### APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Nous vous demandons d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euros, et les comptes consolidés au 31 décembre 2010, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 564,7 millions d'euros.

### 3<sup>E</sup> RÉOLUTION ET 4<sup>E</sup> RÉOLUTION

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT – OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'exercice clos le 31 décembre 2010 fait ressortir un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 40 464 815,83 euros pour former le bénéfice distribuable de 491 992 568,60 euros.

Il vous est proposé dans le cadre de la 3<sup>e</sup> résolution de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 0,65 euro par action soit un montant global de 318 304 389 euros sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2010 soit 489 699 060.

Il vous est également proposé d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 173 688 179,60 euros au poste de report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2011.

Il vous est proposé de percevoir le dividende soit en numéraire, soit, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> résolution, en actions nouvelles sur la totalité du dividende attaché aux actions détenues.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seraient émises à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Nous vous précisons que la période pour l'exercice de l'option par les actionnaires serait ouverte du 24 mai 2011 jusqu'au 14 juin 2011 inclus.

La mise en paiement du dividende en numéraire ou la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, interviendrait le 27 juin 2011. À défaut d'adoption de la 4<sup>e</sup> résolution, le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2011.

Nous vous informons que dans l'hypothèse où le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercerait son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

## **5<sup>E</sup> RÉOLUTION**

### **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L225-38 ET SUIVANTS ET L225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation les opérations visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, conclues par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours de l'exercice 2010 et visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

À cet effet, il vous est demandé d'approuver l'accord cadre de financement avec GDF SUEZ d'un montant maximum de 350 millions d'euros, qui remplace celui approuvé par l'Assemblée Générale du 15 juillet 2008, arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes reprend également la description des conventions et engagements conclus ou autorisés antérieurement qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## **6<sup>E</sup> RÉOLUTION**

### **RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

SUEZ ENVIRONNEMENT a décidé le regroupement des sites parisiens de ses principales filiales françaises au sein d'une même tour située à La Défense. Les transferts de sièges ont commencé en novembre 2009 pour s'achever, avec celui de votre Société décidé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2010.

Nous soumettons donc à vos suffrages la ratification du transfert du siège social du 1, rue d'Astorg – 75008 Paris au Tour CB 21, 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DÉFENSE – Cedex

## **7<sup>E</sup> RÉOLUTION**

### **RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME PENELOPE CHALMERS SMALL**

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Mme Penelope CHALMERS SMALL, décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 2011 en remplacement de M. Dirk BEEUWSAERT démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **8<sup>E</sup> à 13<sup>E</sup> RÉOLUTIONS**

### **NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous rappelons que, lors de l'introduction en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, l'ensemble des membres du Conseil d'administration a été nommé pour quatre ans et qu'en conséquence, tous les mandats des administrateurs devaient expirer simultanément à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et afin de se conformer aux recommandations "AFEP-MEDEF", le Conseil d'administration du 24 février 2010, après avoir sollicité l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs par tiers à l'effet d'éviter leur expiration en bloc.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de ce rééchelonnement a débuté lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010.

Madame Valérie BERNIS et Messieurs Nicolas BAZIRE, Jean-François CIRELLI, Lorenz d'ESTE, Gérard LAMARCHE et Olivier PIROTTE, soit un tiers du Conseil, ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé, dans le cadre des 8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions de nommer, aux fonctions d'administrateur Madame Valérie BERNIS et Messieurs Nicolas BAZIRE, Jean-François CIRELLI, Lorenz d'ESTE, Gérard LAMARCHE et Olivier PIROTTE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Vous trouverez ci-dessous, conformément à l'article R. 225-83, 5<sup>e</sup> du Code de commerce les renseignements concernant les candidats aux fonctions d'administrateur :



### Penelope CHALMERS SMALL

Née le 29 mai 1966, de nationalité britannique.

Propriétaire de 2 000 actions

Diplômée de l'Université d'Oxford en Mathématiques. Elle débute sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du développement commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur

commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du développement commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des ressources globales, en charge notamment des Ressources humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'information. Depuis février 2011, elle est Directeur de la Stratégie et de la Communication.



### Valérie BERNIS

Née le 9 décembre 1958, de nationalité française.

Propriétaire de 2 000 actions

Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges, Valérie BERNIS fut membre du Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la privatisation (1986-88), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier Ministre (1993-95). Par la suite, Membre du Comité exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable,

Valérie BERNIS fut également PDG de Paris Première (1999-2004), la chaîne câblée. Elle est depuis juillet 2008 Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie BERNIS est également Chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'action sur la place des femmes dans l'entreprise.



### Nicolas BAZIRE

Né le 13 juillet 1957, de nationalité française.

Propriétaire de 2 000 actions

Diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas BAZIRE a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de

mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.



## Jean-François CIRELLI

Né le 9 juillet 1958, de nationalité française.

Propriétaire de 2 000 actions

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration et également licencié en droit. Jean-François CIRELLI occupe entre 1985 et 1995 des fonctions à la direction du Trésor au ministère de l'Économie et des finances, puis devient conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997 et Conseiller technique de 1997 à 2002. En 2002 il est

nommé Directeur Général Adjoint au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, en charge des questions économiques industrielles et sociales. En 2004, il est nommé Président Directeur Général de Gaz de France. Jean-François CIRELLI est Vice Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ depuis le 22 juillet 2008.



## Lorenz d'ESTE

Né le 16 décembre 1955, de nationalité belge.

Propriétaire de 2 139 actions

Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'ESTE a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de

pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (partner) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction générale de la banque BNP Paribas depuis 1999. Il est administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis le 22 juillet 2008.



## Gérard LAMARCHE

Né le 15 juillet 1961, de nationalité belge

Propriétaire de 2 589 actions

Diplômé de l'Université de Louvain La Neuve en Sciences Économiques, de l'Institut du Management de l'INSEAD et du Wharton International (Forum-Global Leadership Series), Gérard LAMARCHE a débuté sa carrière au sein du cabinet Deloitte Hasking & Sells. Il rejoint le Groupe Société Générale en

Belgique en 1988 où il y occupe différents postes, jusqu'en 1995 où il rejoint la Compagnie SUEZ. En 2004 il est nommé Directeur Général en charge des finances du Groupe SUEZ. Il est depuis juillet 2008, Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ.



## Olivier PIROTTE

Né le 18 septembre 1966, de nationalité belge.

Propriétaire de 2 000 actions

Ingénieur diplômé de l'École de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de

« Business Consulting » que d'« Audit ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il assume depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements.

## **14<sup>E</sup> RÉSOLUTION**

### **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

L'assemblée générale du 20 mai 2010 a, dans le cadre de sa 13<sup>e</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette délégation en 2010 figure au paragraphe 21.1.3 du document de référence 2010.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2011, il vous est proposé d'y mettre fin, pour la partie non utilisée, et d'autoriser, à nouveau, la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Les conditions au titre de cette nouvelle autorisation sont identiques à celles précédemment autorisées et sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 25 euros
- détention maximum : 10 % du capital social
- montant maximal des acquisitions : 1 224 247 650 euros

Cette nouvelle délégation reprend des finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du document de référence 2010.

## ➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### 15<sup>E</sup> RÉSOLUTION

#### **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 20 mai 2010 dans le cadre de sa 14<sup>e</sup> résolution de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2011. Cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation à ce jour.

Il vous est proposé d'y mettre fin et de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social, pour une durée de 18 mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, et dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

### 16<sup>E</sup> RÉSOLUTION

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE CATÉGORIE(S) DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONNARIAT ET D'ÉPARGNE INTERNATIONAUX DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, donné, pour une période de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de

bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Nous vous proposons d'y mettre fin, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et de consentir au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence dont les principales caractéristiques sont similaires à celles de l'année précédente :

- Montant nominal maximum des augmentations de capital : 12 millions d'euros ;
- Imputation du montant des augmentations de capital réalisées en application de cette résolution sur le plafond de 392 millions d'euros tel que défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010.

Il convient, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur :

(i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

(ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;

(iii) et/ou à tout établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne salarié.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles pourrait être fixé,

- soit (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de cette résolution
- soit (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010), étant précisé que ce prix sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Toutefois, nous vous demandons d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, de sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération, et de limiter les augmentations de capital ou de chaque augmentation de capital au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

### 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à effectuer toutes formalités relatives à la présente Assemblée.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euros.

a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 40 464 815,83 euros formant un bénéfice distribuable de 491 992 568,60 euros de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2010 (soit un dividende net par action de 0,65 euro)	318 304 389,00 euros
Affectation du solde au poste de report à nouveau	173 688 179,60 euros

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2011 et sera mis en paiement le 27 juin 2011 sous réserve d'adoption de la 4<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée. À défaut, le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2011.

### Deuxième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il est précisé que le montant de 318 304 389,00 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2010, soit 489 699 060 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'à l'exception de la distribution d'un acompte sur dividende de 0,65 euro par actions (soit un total de 317 621 889 euros) décidé par le Conseil d'administration du 26 mai 2009, mis en paiement le 3 juin 2009, et d'un solde de dividende de 0,65 euro par actions (soit un total de 318 304 389 euros) décidé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010, aucune autre distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

### Troisième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE STATUER SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, décide d'affecter, dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 451 527 752,77 euros auquel il y

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée par la présente Assemblée Générale est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts. Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, ces personnes ont pu opter ou pourront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'option devant être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

### Quatrième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE STATUER SUR L'OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré décide, conformément à l'article 25 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix qui sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera uniquement sur la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 24 mai 2011 et le 14 juin 2011 inclus en adressant une demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société à son mandataire (CACEIS CORPORATE TRUST, Direction des Opérations Service Opérations et Flux 92862 – ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 09).

Les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement en actions percevront un dividende en numéraire à compter du 27 juin 2011.

A partir de la même date, interviendra la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions

prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et de l'augmentation de capital qui en résultera, apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

### Cinquième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET, L'APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS ET L. 225-42-1 DU CODE DU COMMERCE.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport, prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé, et approuve une nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### Sixième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE RATIFIER LE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier le transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2010 du 1, rue d'Astorg – 75008 PARIS au Tour CB21, 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

### Septième résolution

#### (CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE RATIFIER LA COOPTATION DE MME PENELOPE CHALMERS SMALL AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Madame Penelope CHALMERS SMALL décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 2011 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Dirk BEEUWSAERT, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### Huitième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE MME VALÉRIE BERNIS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Valérie BERNIS pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Neuvième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M. NICOLAS BAZIRE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Nicolas BAZIRE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Dixième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M. JEAN-FRANÇOIS CIRELLI AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-François CIRELLI, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Onzième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M. LORENZ D'ESTE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Lorenz d'ESTE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Douzième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M. GÉRARD LAMARCHE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Gérard LAMARCHE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Treizième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE M. OLIVIER PIROTTE AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Olivier PIROTTE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Quatorzième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ À OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'assemblée, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger ou,

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ou,
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ou,
- plus généralement opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 25 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment division du nominal ou regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 48 969 906 actions, le nombre maximal d'actions qui pourra être

acquis et à 1 224 247 650 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2010 constitué de 489 699 060 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 dans sa treizième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment pour passer tout ordre de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

## ➤ RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quinzième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou dans le cadre d'une autorisation antérieure de programme de rachat conférée par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration,
2. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation,
3. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010, dans sa quatorzième résolution,
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
  - décider cette ou ces réductions de capital,
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
  - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, et,
  - subdéléguer, le cas échéant, l'exécution des décisions susvisées.

Le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

### Seizième résolution

**(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE CATÉGORIE(S) DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONNARIAT ET D'ÉPARGNE INTERNATIONAUX DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par émission d'un nombre d'actions réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 4 ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au 3.a(ii) de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2010 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la dite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- (b) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ;
- (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
5. décide que le prix d'émission des actions ou valeur mobilières pourra être fixé, soit (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution soit (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2010 et qui sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.
- Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 4(a) ci-dessus résident au Royaume Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, , les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation local applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu.
6. décide que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
7. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute

convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

9. décide que la délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée ;

10. met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-cinquième résolution.

### **Dix-septième résolution**

#### **(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LES POUVOIRS POUR FORMALITÉS)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

# ATTESTATION DE PARTICIPATION

**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 1 958 796 240,00 €  
TOUR CB21 – 16, PLACE DE L'IRIS  
92040 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX  
433 466 570 RCS NANTERRE



Destinataire :  
**(à adresser par vos soins à votre Établissement)**  
.....  
.....  
.....  
.....

Nous soussignés, ..... Agence de .....  
Établissement financier : .....  
Représentée par M. / Mme .....  
Agissant en qualité de Teneur de compte conservateur.

**Attestons que :**

Monsieur, Madame .....  
Adresse .....

Est (sont) propriétaire(s) **en date du 16 mai 2011 à 0 heure, heure de Paris**, de : ..... **actions**  
**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (code ISIN FR0010613471)**

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée pour le **19 mai 2011**.

Conformément au dernier alinéa de l'article R. 225-77 du Code de commerce, cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Cette attestation n'a été établie que pour permettre la seule **participation physique** à ladite Assemblée Générale, à **l'exclusion de tout autre acte**.

Fait à : ....., le : ..... 2011  
Cachet et signature de l'Intermédiaire Financier

**(mention obligatoire)**

Expéditeur :  
.....  
.....  
.....

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce)



**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 1 958 796 240,00 €  
TOUR CB21 – 16, PLACE DE L'IRIS  
92040 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX  
433 466 570 RCS NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. : .....  
Nom (ou dénomination sociale) : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Adresse électronique :

Propriétaire de ..... actions **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- papier ;
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à : ..... le : ..... 2011

Signature

**AVIS :** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner à :**

CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées (1<sup>er</sup> étage), 14 rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9



**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 958 796 240 EUROS  
TOUR CB21 - 16, PLACE DE L'IRIS  
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - FRANCE  
433.466.570 R.C.S. NANTERRE

**WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM**



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier fabriqué à partir de bois issu de forêts gérées durablement.

L'imprimeur est certifié ISO 14001 pour son système de gestion de l'environnement.

